



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture, de la Forêt et
de l'Environnement

Bureau de l'Environnement et des
Installations Classées

2 DEC. 2011
Cergy-Pontoise, le

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 10635 portant ouverture d'enquête publique sur la demande de la société AUTO 2001 à GONESSE

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, livre I, titre II et livre V, titre 1^{er} ;

VU la demande présentée le 18 février 2011 complétée en dernier lieu le 10 mai 2011 par la société AUTO 2001 qui a sollicité une demande d'autorisation visant à obtenir la régularisation administrative de son centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces détachées ainsi qu'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, activité répertoriée sous la rubrique 2712-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) en Ile de France en date du 08 juillet 2011 déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 juillet 2011 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 10 novembre 2011 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairie de GONESSE du lundi 02 janvier 2012 au jeudi 03 février 2012 inclus, sur la demande susvisée présentée par la société AUTO 2001 .

Article 2 : Monsieur Philippe MILLARD a été désigné commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent, en mairie de GONESSE :

- **vendredi 6 janvier 2012 de 14 heures 30 à 17 heures 30**
- **samedi 14 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures**
- **mercredi 18 janvier 2012 de 14 heures 30 à 17 heures 30**
- **samedi 28 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures**
- **vendredi 3 février 2012 de 14 heures 30 à 17 heures 30**

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, étude d'impact et avis de l'autorité environnementale resteront déposés en mairies de GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE dans le Val d'Oise, LE BLANC-MESNIL et AULNAY-SOUS-BOIS en Seine-Saint-Denis où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le vendredi 3 février 2012 à 17 heures 30

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser par arrêté préfectoral l'autorisation demandée.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de GONESSE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions dans les autres communes susmentionnées, situées dans le périmètre d'un kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux répondant aux mêmes conditions.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

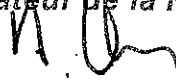
Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies

susmentionnées et à la direction des territoires du Val-d'Oise - bureau de l'environnement et des installations classées.

Article 9 : le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les maires de GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE dans le Val d'Oise, LE BLANC-MESNIL et AULNAY-SOUS-BOIS en Seine-Saint-Denis ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 DEC. 2011

Le Chef du Service Agriculture Forêt Environnement
Animateur de la MISE



Alain CLEMENT

